

**abandonner**

v. 1. Renoncer à un <droit> > *abandonner ses droits parentaux*

dér. n.m. *abandon* > *abandon de droits d'auteur*

2. Laisser à tort > *abandonner un enfant*

dér. n.m. *abandon* > *abandon d'enfant* (cf. *délaissement*), *abandon de famille* (= non versement d'une pension alimentaire à ses enfants ou à son ex-conjoint), *abandon de poste* (= faute professionnelle militaire ou civile)

anc.

abattement

n.m. Réduction > *abattement fiscal* (= *avantage fiscal* = *déduction fiscale* = *réduction fiscale*)

mod. (en ce sens) droit fiscal

abdicateif

adj. Se dit d'un acte par lequel on renonce à un droit > *acte abdicateif* (ex. : remise de dette)

anc. lat. droit civil

ab intestat

adj. invar. et adv. Sans testament > *succession ab intestat*

lat. *ab intestato* (« venant de quelqu'un qui est mort sans testament ») droit civil

abolir

v. Supprimer par une loi

dér. n.f. *abolition*, adj. *abolitif* > *abolition de la peine de mort*, *loi abolitive*

anc. lat. droit public

abordage

n.m. Choc de bateaux (ou d'aéronefs) > *abordage intentionnel*, *abordage par négligence*

cl. droit maritime

abornement

n.m. cf. *bornage*

anc. droit civil

abortif

adj. Destiné à provoquer l'avortement > *manœuvres abortives*, *substance abortive*

cl. (en ce sens) lat. droit pénal

**aboutissant**

n.m. plur. cf. tenant
anc. droit civil

abroger

v. Supprimer une <règle de droit>
➤ *abroger un article*
dér. n.f. *abrogation*, adj. *abrogatif*,
abrogatoire (mod.) ➤ *abrogation*
de la mesure, *clause abrogatoire*, *loi*
abrogative
anc. lat. droit public

absence

n.f. 1. Officialisation d'une disparition
de personne ➤ *déclaration d'absence*
(Code civil)
2. Fait de ne pas être au travail
➤ *autorisation d'absence* (droit du
travail)
dér. n.m. *absentéisme* (= fréquence
des absences constatées, cont. angl.)
↗ le droit civil distingue de l'absence
constatée la simple non présence
anc. lat.

absoudre

v. Excuser pour une faute ➤ *le prévenu*
est absous
dér. n.f. *absolution*, adj. *absolutoire*
➤ *condamnation*, *absolution* ou *ac-*
quittement, *arrêt d'absolution*, *excuse*
absolutoire
anc. lat. (ecclésiastique) droit pénal

abstenir

v. *pron.* Ne voter ni pour ni contre
➤ *s'abstenir dans un vote*
dér. n.f. *abstention* (= ni pour, ni
contre, ni refus de vote), n. *absten-*

tionniste (mod.) ➤ *abstention d'un*
membre ↗ l'abstention est une ab-
sence de prise de position, non un
refus de participer au vote
anc. lat.

abstrat

n.m. cf. chapeau
cont. angl. (*abstract*, « résumé »)

abus

n.m. Faute consistant à utiliser contre
l'esprit du droit un texte, une pré-
rogative ou un avantage naturel ou
acquis ➤ *commettre un abus de*, *abus*
d'autorité (= faute de fonctionnaire),
abus de biens sociaux (= usage dé-
tourné de biens collectifs), *abus de*
confiance (= usage à son profit de ce
qui vous a été confié), *abus de droit*
(= utilisation malfaisante de texte
normatif), *abus de position domi-*
nante (= pouvoir économique de
nature à fausser la concurrence), *abus*
de pouvoir (= en profitant du mandat
confié), *abus sexuels* (= violences
sexuelles) ; cf. *blanc-seing*, *majorité*
↗ cf. emploi courant d'*abus*, issu du
lat. *abusus* au sens d'« usage excessif
ou déviant »
anc.

abusif

adj. Injustifié ➤ *clause abusive* (= dis-
position de contrat favorisant une
partie, cf. *léonin*), *licenciement abusif*
(= rupture du contrat de travail sans
justification recevable)
dér. adv. *abusivement*
anc. lat.

**abusus**

n. m. s. Droit de faire de son bien ce qu'on veut > *exercer l'abusus* ≠ utilisé seulement dans l'enseignement du droit civil (cf. *usus* et *fructus*), du latin *abusus* (au sens d'« usage sans limites »)

académique

adj. Relatif aux universités > *liberté académique respectée* (UE), *reconnaissance académique des qualifications universitaires*

cont. en ce sens (angl. *academic*)

accéder

v. Obtenir (un <droit>, un <bien>) > *accéder à la propriété, au statut de cadre*

dér. n.f. *accession*, n.m. *accédant* (= personne qui accède à la propriété immobilière, cont.), n.m. *primo-accédant* (= pour la première fois), n.m. *accès*, *adj.* *accessible*, n.f. *accessibilité* > *accès aux données confidentielles, accessible aux résidants, travaux d'accessibilité* (pour les handicapés moteurs)

anc. lat.

accepter

v. Donner explicitement son accord > *accepter une donation*

dér. n.f. *acceptation*, n.m. *accepteur* (= personne qui accepte une lettre de change, cl.), *adj.* et n. *acceptant* (= auteur d'une acceptation) > *acceptation expresse* (= accord explicite), *tacite* (= implicite), *valoir acceptation*

anc. lat.

acceptation

n.f. **1.** Acceptation > *acceptation de l'offre*

2. Prise en compte > *sans acceptation de personne* (= selon le principe de l'égalité des droits)

anc. lat.

accession

n.f. **1.** Ce qui vient s'ajouter (plantations, par exemple) cf. *accessoire*

2. Fait d'accéder (à) cf. *accéder* > *accession à la propriété*

anc. lat. Code civil

accessoire

1. *adj.* Secondaire > *demande accessoire, stipulation accessoire*

2. *n.m.plur.* Droits accessoires > *les accessoires d'un droit* (= les droits connexes)

3. *n.m.* Chose qui va normalement avec > *les accessoires de toitures* (= des gouttières, par exemple)

anc. lat.

accipiens

n.m. Personne à qui est due une prestation (vs. *solvens*)

lat. *accipiens* (« celui qui reçoit ») droit civil

accise

n.f. (surtout au pluriel) Impôt sur la consommation (d'alcool) > *droits d'accises*

anc. droit financier

**acconage**

n.m. Transport, manutention, chargement et déchargement dans les ports
dér. *n.m.* *aconnier* (= entrepreneur de manutention)
mod., droit maritime

accord

n.m. Entente > *aboutir à un accord*, *accord d'adhésion* (= approbation officielle d'un traité), *accord de principe* (= entente non sanctionnée officiellement), *accord de volonté* (= prise en compte d'une convergence d'intentions), *accord en forme simplifiée* (= traité intergouvernemental dont la signature suffit pour son entrée en vigueur)
comp. *n.m.* *accord-cadre* (= accord global auquel on renvoie)
anc.

accréditer

v. Autoriser officiellement une personne (physique ou morale)
> *accréditer un représentant*
dér. *n.f.* *accréditation* > *accréditation d'un médecin*
anc.

accréditif

n.m. Autorisation de payer au vu de documents (cf. *documentaire*)
mod. droit commercial

accusé de réception

n.m. Document adressé à l'envoyeur par le destinataire quand l'objet est parvenu à destination
mod. ✎ preuve par écrit en matière civile et commerciale

accuser

v. 1. Déclarer coupable > *accuser quelqu'un d'une <faute>*
dér. *n.f.* *accusation*, adj. *accusatoire* (cf. *procédure*), *n.f.* *accusatoire* (= phase de procédure judiciaire où sont entendues les parties), *n.* *accusé(e)* (= personne mise en examen pour crime et relevant de la cour d'assises) > *mise en accusation* (= décision de renvoi devant la cour d'assises par la chambre d'accusation), *tout accusé est présumé innocent*
comp. *n.f.* *chambre d'accusation* (cf. *chambre*)
anc. lat. droit pénal
2. Exprimer > *accuser réception* (cf. *réception* et *accusé de réception*)
mod. droit civil

achalandage

n.m. Clientèle (estimative) d'un commerce
mod. droit commercial

acheminer

v. (Faire) transporter jusqu'à destination > *acheminer à telle adresse*
dér. *n.m.* *acheminement* > *acheminement intérieur* (= transport dans les limites du territoire national)
anc. droit des transports

**acompte**

n.m. Paiement partiel de ce qui est dû
➤ verser un premier *acompte*, *acompte provisionnel* (= versement partiel imposé par le fisc)
cl. ✎ l'acompte est payé d'avance

aconage

n.m. cf. *aconage*

à concurrence de

prép. Jusqu'à un total de
anc.

acquéreur

n.m., n.f. acquéreuse Acheteur ➤ se porter *acquéreur* (= déclarer vouloir acheter)
anc. droit civil ✎ se dit plus rarement de la personne qui obtient gratuitement un bien ou un droit

acquérir

v. (*il acquiert, il acquérait, il acquerra, acquérant, acquis*) Obtenir légalement un bien ou un droit ➤ *acquérir un < bien >* (= acheter un bien), *acquérir la nationalité* (= devenir légalement citoyen)
anc. lat.

acquêts

n.m.plur. Biens acquis par des époux depuis leur mariage ➤ *communauté réduite aux acquêts* (= régime matrimonial où seuls sont mis en commun les biens achetés ensemble depuis le mariage) syn. *conquêts*
anc. lat. droit civil

acquiescer

v. Donner son accord
dér. *n.m. acquiescement* ➤ donner son *acquiescement* (à une demande, à un jugement)
anc. lat. procédure civile

acquis

n.m. Ce qu'on a décidé de ne pas remettre en question ➤ *l'acquis communautaire, l'acquis de l'Union, les acquis sociaux* (= sécurité sociale, droit de grève etc.)
anc.

acquisitif

adj. Se dit de la prescription qui rend propriétaire ➤ *prescription acquisitive* (= acquisition au terme d'une prescription de tant d'années, 30 le plus souvent)
anc. lat. droit civil

acquisition

n.f. Fait d'obtenir légalement un bien (par achat ou à titre gratuit) ou un droit
anc. lat.

acquit

n.m. Preuve écrite du versement d'une somme d'argent ➤ *l'acquit des cotisations, « pour acquit »* (= formule écrite d'acceptation d'un paiement)
anc. droit civil



acquittement

n.m. 1. Paiement > *l'acquittement de la taxe, d'une cotisation, d'une <somme d'argent>*

2. Non condamnation > *prononcer l'acquittement de l'accusé (en cour d'assises)*
anc.

acquitter

v. 1. Payer > *acquitter une <somme d'argent>*

2. Décider de ne pas punir > *acquitter une <personne>*

3. Exécuter (une mission) > *s'acquitter d'une <obligation>*

anc.

acte

n.m. Trace écrite d'une opération juridique > *établir un acte, acte d'accusation (= accusation lue), acte d'administration (= intervention dans la gestion d'un patrimoine), acte d'état civil (= document délivré par une mairie), acte sous seing privé (= écrit entre particuliers)*

cf. *abdicatif, administratif, authentique, consensuel, décès, déguisé, disposition, notarié, notoriété, reconnaissant, translatif, unilatéral, vente*

anc. lat.

acter

v. Constater par écrit

cl. en ce sens

actif

n.m. 1. Valeur positive du total d'un patrimoine (class.) > *actif social (= biens d'une société), actif net (= patrimoine après déduction des dettes), actif brut successoral*

2. Personne en activité (mod., cf. *activité*)
anc.

action

n.f. 1. Démarche en justice pour défendre ses intérêts > *engager une action, action civile (= demande de dommages-intérêts), action directe (= action contre le débiteur de son débiteur), action en garantie (= action contre un garant), action mixte (= action pour la reconnaissance d'un droit et l'exécution d'une obligation), action oblique (= action à la place du débiteur), action publique (= poursuite devant une juridiction pénale), action réelle (= pour défendre un droit réel, cf. *réel*)*

cf. *cambiaire, confessoire, de in rem verso, dommages-intérêts, intenter, négatoire, passif, paulien, pétitoire, possessoire, reconventionnel, récursoire, réhibitoire, rescisoire, résolutoire, révocatoire*

dér. *v.* *actionner* (= poursuivre en justice)

2. Titre négociable à taux variable (cl.) > *action mobilière*

dér. cl. n. *actionnaire* (= titulaire d'actions), mod. n.m. *actionnariat* (= détention d'actions)

anc. lat.

**activité**

n.f. Situation d'un travailleur qui occupe un emploi > *être en activité* mod.

adage

n.m. Maxime juridique
syn. *brocard*
anc. lat.

additionnel

adj. Supplémentaire > *article additionnel, frais additionnels, protocole additionnel à la convention, session plénière additionnelle*
cl.

adhérer

v. **1.** Devenir membre > *adhérer à un <groupement>*
dér. n. *adhérent, adhérente*
2. Accepter (un contrat) > *adhérer à un traité*
anc. lat.

adhésion

n.f. **1.** Fait de devenir membre > *adhésion à un <groupement>*
2. Acceptation (d'un contrat) > *adhésion au traité, contrat d'adhésion* (ex. : les contrats d'abonnement, le « contrat de confiance » de Darty)
anc. lat.

ad hoc

adj. Spécial > *administrateur ad hoc* (= personne chargée judiciairement

de la sauvegarde des intérêts menacés d'un mineur) cf. *tuteur*
cl. lat. (« pour ce dont il s'agit »)

adiré

adj. Se di(sai)t d'un titre perdu
anc. (et vieilli)

adition

n.f. Acceptation > *adition d'hérédité* (= acceptation de succession)
anc. lat. ✗ dans le Code civil de 1804

adjudicataire

adj. et n.m. Candidat(e) qui obtient l'adjudication
anc.

adjudicateur

adj. et n. (Personne) qui fait procéder à l'adjudication > *les pouvoirs adjudicateurs*
mod.

adjudication

n.f. **1.** Attribution (au plus offrant) dans une vente aux enchères > *adjudication sur licitation* (cf. *licitation*)
2. Attribution (au moins disant ou non) dans un marché public > *adjudication ouverte, restreinte*
anc. lat.

adjuger

v. Attribuer au plus offrant > *adjuger un <bien>*
anc. lat.

**ad litem**

adj. Pour le procès > *mandat ad litem* (= pouvoir de représentation donné à un avocat), *mandataire ad litem*, *provision ad litem* (= avance accordée par le juge à une partie en difficulté financière) cf. *curateur*
mod. lat.

adminicule

n.m. Commencement de preuve
anc. lat. Code civil

administrateur

n.m. Personne chargée de veiller aux intérêts d'une personne physique ou morale > *administrateur légal* (= personne chargée de la sauvegarde d'intérêts menacés), *administrateur judiciaire* (= chargé d'un redressement judiciaire) cf. *ad hoc*, *société*
anc. lat.

administratif

adj. Se dit de ce qui concerne une autorité publique > *droit administratif*, *acte administratif* cf. *juge*
dér. n. *administrativiste* (= spécialiste du droit administratif) ≠ ne pas confondre *acte administratif* et *acte d'administration* (cf. *acte*)
mod.

administration

n.f. 1. Fait d'introduire > *administration de la preuve*, *administration de substances nuisibles* (= empoisonnement)

2. Gestion > *administration légale* (= gestion du patrimoine d'un mineur par un parent)

3. Ensemble de services chargés de l'organisation et de la gestion (mod.) > *administration centrale* (= ministères, notamment), *pénitentiaire*, *publique*, *territoriale*
anc. lat.

administrer

v. 1. Introduire > *administrer la preuve*

2. Assurer le bon fonctionnement > *administrer les biens de* (Code civil), *administrer une commune*
dér. n. mod. *administré* (= le citoyen face à l'administration)
anc. lat.

admonestation

n.f. Avertissement
Réprimande solennelle prononcée par le juge (des enfants), sans portée pratique
anc. lat. (*moneo*, « j'avertis ») droit pénal

ad nutum

adj. A tout instant > *révocable ad nutum* (= (juge) susceptible de révocation à tout instant)
anc. lat. (*nutus*, « (simple) mouvement de tête »)

ad probationem

adj. invar. Pour prouver
lat. Code civil